Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260511-2026001B-DE

COMMUNE DE PLONEIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le 11 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Ploneis s'est réuni sous la présidence de Murielle FRANCIUS, suivant convocation transmise le lundi 4 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BARIOU Sylvain, BARRE Stéphane, BERNARD Denis, BIGER Hervé, CADRAN Louis, CANSIER Elodie, CORNEC Caroline, FRANCIUS Murielle, GREIJDANUS Gaby, LAUDEN André, LE BERRE Michel, LE BLEIS Fanny, LE FAOU Maeva, LE ROY Stéphanie, MEUR Elisabeth, ROSPARS Florence, TUAL David
Excusé ayant donné procuration : BRUNET Véronique à CANSIER Elodie, DESCHAMPS François à MEUR Elisabeth

Secrétaire de séance : CANSIER Elodie

2026-002 - RÉVISION DU RIFSEEP (IFSE - PART FIXE)
- B -

Rapporteur : FRANCIUS Murielle

La Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1 et L712-2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 27 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260511-2026001B-DE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé de modifier les montants maxima de l'IFSE pour les agents relevant du groupe C comme suit :

Article 1 : Modification des montants IFSE – Groupe C

Les montants maxima **mensuels bruts** de l'IFSE applicables aux agents relevant du groupe C sont fixés comme suit :

- **C1 – Agent responsable sans encadrement d'agent :**

  → 450 €

- **C2 – Agent d'exécution :**

  → 430 €

Article 2 : Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2019 restent inchangées.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juin 2026

Article 4 : Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 11 mai 2026

Le président de séance,
Murielle FRANCIUS

Le secrétaire de séance,
Elodie CANSIER